



Question écrite n°44-57438

*Ministère interrogé : Ministère de l'Intérieur,
de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
mardi 21 juillet 2009*

M. Jean-Michel VILLAUMÉ interroge M. le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés que rencontrent les mairies pour la délivrance des passeports biométriques et sur les délais que subissent nos concitoyens qui souhaitent obtenir ces documents.

En effet, la généralisation du nouveau passeport, équipé d'une puce électronique et contenant les empreintes digitales de son titulaire, se révèle plus difficile que prévue et de nombreux dysfonctionnements ont été relevés. **Dans certains départements, le délai moyen d'obtention d'un passeport varie de 6 à 35 jours d'attente** comme le confirment une enquête d'un quotidien national et les associations de consommateurs. De nombreuses difficultés ont été constatées dans le traitement des photographies soumises à l'imprimerie nationale par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), difficultés confirmées par son directeur de lors d'une récente audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Des temps d'attente importants sont signalés et nombre de services d'état-civil se heurtent à des problèmes de connexion récurrents au serveur de l'ANTS, portant à près d'une demi-heure le traitement d'un seul dossier.

D'ailleurs cette durée de traitement confirme, si c'était nécessaire, la **mauvaise évaluation par l'État du coût de la mise en place de ce dispositif**. Ce montant, versé aux communes concernées, s'élève à 5.000 € par an et par station alors que, dans les faits, selon une étude réalisée par l'association des maires de grandes villes de France (AMGVF), le coût global pour les collectivités se monte à près de 20.000 € en moyenne. En outre, l'État indemnise les communes en compensation des titres qu'elles délivrent aux usagers qui n'habitent pas sur leur territoire. Cependant, ceux-ci apparaissent notoirement sous-estimés. En effet, alors que l'État a, par avance, évalué forfaitairement la proportion de ces personnes à 30 %, l'expérience démontre que les non-résidents sont beaucoup plus nombreux à se présenter au guichet des mairies. Certaines d'entre-elles se refusent même, à tort, d'accueillir les administrés des collectivités voisines.

En conséquence, il lui demande donc d'une part de lui préciser les mesures envisagées pour améliorer cette procédure, mettre fin aux dysfonctionnements constatés et permettre aux services d'état civil de répondre sereinement et rapidement aux administrés pour leur fournir dans un délai raisonnable les documents demandés et d'autre part de bien vouloir l'informer sur les conditions d'un nouvel examen de ces nouvelles charges transférées aux communes.